



Participation aux coûts des contrôles et soins dentaires scolaires

Chers parents

La commune de Morat accorde aux parents qui vivent dans des conditions économiques modestes une participation financière aux coûts des contrôles et soins dentaires scolaires, lorsque les contrôles et soins sont jugés nécessaires par le Service dentaire scolaire ou par un(e) dentiste privé(e). La participation aux coûts de la commune est définie dans le « Règlement relatif à la participation de la commune de Morat aux coûts des contrôles et soins dentaires scolaires ».

Pour obtenir cette aide financière, les parents déposent une demande à la commune. La décision et la participation accordée par la commune dépendant du revenu imposable des parents (selon le dernier avis de taxation fiscale) et du nombre d'enfants au sein de la famille.

Les annexes suivantes doivent impérativement être jointes à la demande :

- Facture concernée
- Décompte des prestations de l'assurance-maladie, qui montre que les frais ne seront pas pris en charge (ou seulement en partie)
- Confirmation qui montre que la facture a déjà été payée
- Avis de taxation fiscale définitif et actuel

La demande accompagnée des annexes doit être envoyée à la commune le plus rapidement possible. Vous recevrez la décision de la commune, qui vous informe sur le montant de la participation aux coûts.

Si vous avez des questions à ce sujet, vous pouvez vous adresser à la commune de Morat, département Société (gesellschaft@murten-morat.ch, 026 672 62 55).

Meilleures salutations,

Alexander Schroeter
Conseiller communal Ressort Formation

Isabelle Bohrer
Responsable Département Société